



Introduction

Si de nombreux travaux sont réalisés par les agents des collectivités territoriales, certains travaux de maintenance, ou neufs, le sont par des entreprises extérieures.

Leur intervention dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public, générant soit une interférence des activités soit une co-activité, est soumise à des prescriptions particulières en matière d'hygiène et sécurité :

- plan de prévention,
- protocole de sécurité,
- coordination SPS,
- permis de feu.

Ces prescriptions concernent l'autorité territoriale et le(s) chef(s) de l' (ou des) entreprise(s) extérieure(s) intervenante(s) dans la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Le schéma suivant servira à définir quelles dispositions les deux parties doivent prendre.

